

Maitre d 'ouvrage :

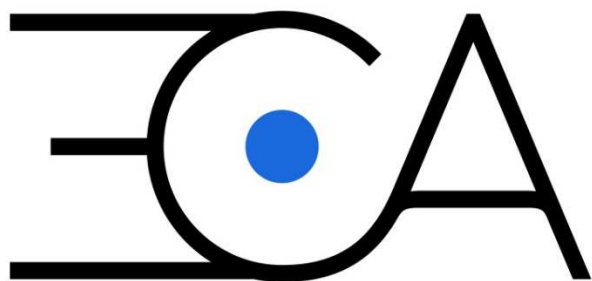
COMMUNE DE JONCHEREY
Département du Territoire de Belfort

Groupe MEDEIAPAR
5, rue de Berne
67 300 SCHILTIGHEIM

Lotissement "Le Clos Des Vergers"

PROCEDURE D'URGENCE

19 juin 2017 - Ref : ET 001



ÉTUDES CONSEILS EN AMÉNAGEMENTS

ÉTUDES CONSEILS EN AMÉNAGEMENTS

NICOLAS RICHARD

SAS Bureau d'Etudes

11bis, rue de l'Etang des Brosses – La Boiche

70200 FRANCHEVELLE

Tél. : 06.75.20.76.61

courriel : nicolas.richard@eca-est.fr

SOMMAIRE

ARTICLE 1 -	OBJET DE LA PROCEDURE	3
ARTICLE 2 -	ARTICLE CONCERNE.....	3
ARTICLE 3 -	DESCRIPTION DES DESORDRES RENCONTRES.....	3
ARTICLE 4 -	CARACTERISTIQUES DES TRAVAUX ENVISAGES	5
ARTICLE 5 -	URGENCE DES TRAVAUX.....	5
ARTICLE 6 -	IMPACT SUR LA VIE AQUATIQUE.....	5
ARTICLE 7 -	PERIODE D'INTERVENTION	6
ARTICLE 8 -	PRINCIPALES REGLES LORS DE L'EXECUTION DE TRAVAUX.....	6
ARTICLE 9 -	MESURES COMPENSATOIRES.....	6
ARTICLE 10 -	PLAN DES TRAVAUX.....	1

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PROCEDURE

La société MEDIAPAR a réalisé sur la Commune de Joncherey un lotissement nommé le Clos des Vergers. Lors de la création des aménagements internes du lotissement, une voirie longeant le ruisseau du Magny a été créée. Une bordure de type T2 infranchissable a été installée pour maintenir les enrobés de la Chaussée. Toutefois de l'autre côté de la bordure, on observe que le ruisseau du Magny, lors du passage d'eau mine le béton d'épaulement de la bordure, ce qui risque un effondrement de la voirie dans le ruisseau. Les berges coté privé sont également érodées.

Afin de remédier à ce problème, nous souhaitons la réalisation de travaux en urgence pour le renforcement des berges.

ARTICLE 2 - ARTICLE CONCERNE

Article	Intitulé	Régime
Article R. 214-44 du code de l'environnement	Les travaux destinés à prévenir un danger grave et présentant un caractère d'urgence peuvent être entrepris sans que soient présentées les demandes d'autorisation ou les déclarations auxquelles ils sont soumis, à condition que le préfet en soit immédiatement informé.	Procédure d'urgence

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DES DESORDRES RENCONTRES

La voirie nouvellement créée risque à tout moment de tomber dans le ruisseau. En effet si l'eau mine encore sous les fondations des bordures, ces dernières vont chuter et emporter le corps de chaussée et les candélabres.





La conduite d'eau potable se trouve également du côté de la voirie impactée. En cas d'effondrement de la voirie la conduite sera endommagée.

Les travaux impactent environ 120ml de berge, soit environ 240m².

ARTICLE 4 - CARACTERISTIQUES DES TRAVAUX ENVISAGES

L'objectif des travaux sera de limiter autant que possible le phénomène d'érosion sur les berges. Les travaux consisteront à consolider les berges. Côté voirie, la technique à utiliser sera similaire à celle déjà utilisée sur certain secteur, à savoir la réalisation d'un enrochement bétonné. Au vu du site, il semble difficile de favoriser une autre technique.



Pour ce qu'y est des berges coté riveraine, nous proposons l'application d'une membrane coco ou d'une géogridde, permettant aux végétaux de se développer et prendre racine pour stabiliser la berge.

ARTICLE 5 - URGENCE DES TRAVAUX

L'urgence se justifie par la menace immédiate en termes de sécurité sur infrastructures routières et sur le domaine privé. En cas d'effondrement de la voirie cela va engendrer un dysfonctionnement global des écoulements par le colmatage des buses, le chargement du réseau conduisant directement à une inondation, la dégradation de la conduite d'eau potable, avec risque de casse.

ARTICLE 6 - IMPACT SUR LA VIE AQUATIQUE

Les travaux envisagés vont détériorer les berges et le fond du lit

Il existe également un risque de pollution accidentelle, lié essentiellement à des rejets d'hydrocarbures lors de l'utilisation des engins de chantier. Sauf en cas de déversement massif accidentel, cette pollution sera faible, voire inexistante. Les machines et véhicules qui interviendront seront des véhicules propres et en bon état (pas de fuite) La longueur du ruisseau concerné par les travaux est de 120 mètres. La surface impactée est d'environ 240 m².

ARTICLE 7 - PERIODE D'INTERVENTION

Dès réception de l'autorisation de travaux, et hors période de pluie. Le ruisseau étant "assec" la plupart du temps l'intervention sera facilitée.

L'AFB (ONEMA) sera préalablement avertie de la date de début des travaux et ceux-ci ne commenceront qu'avec leur accord.

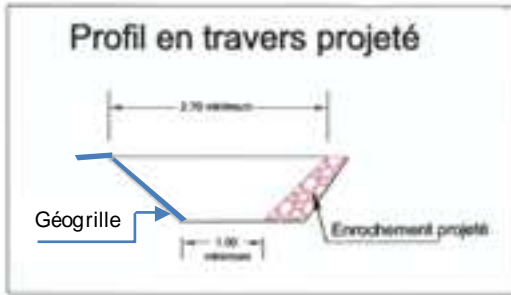
ARTICLE 8 - PRINCIPALES REGLES LORS DE L'EXECUTION DE TRAVAUX

- ✓ Ne pas procéder au démarrage des travaux en rivière sans avoir obtenu les autorisations administratives et les autorisations des propriétaires riverains.
- ✓ Ne pas travailler lors d'épisodes pluvieux ou lors d'écoulement du cours d'eau,
- ✓ Ne pas circuler avec les engins dans le lit mouillé (*sauf cas exceptionnels*).
- ✓ Eviter les pollutions par la mise en suspension de matières dans le lit de la rivière (*isolement du chantier*).
- ✓ Ne pas rejeter dans le milieu les laitances de ciment ou les eaux de lavage des toupies. (prévoir la mise en place d'une bâche imperméable en fond de lit)
- ✓ Ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par le rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables.
- ✓ Assurer la remise en état des lieux après travaux.
- ✓ S'assurer de la compatibilité des travaux avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).
- ✓ Evaluer les incidences des travaux lorsque le projet est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000.
- ✓ Informer en cas d'accidents ou d'incidents générant un risque d'impact sur le milieu aquatique, le service chargé de la police de l'eau et de la pêche.

ARTICLE 9 - MESURES COMPENSATOIRES

Un dossier de régularisation sera rédigé ultérieurement en tenant compte des dégradations générées par les travaux de viabilisation du lotissement

ARTICLE 10 - PLAN DES TRAVAUX



Enrochement déjà réalisé
Enrochement à réaliser lors de la procédure d'urgence

